

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1478

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur: Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés: Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

#### Conseil du 23 janvier 2023

#### Délibération n° 2023-1478

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Stationnement sécurisé vélo - Subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2022-0912 du 24 janvier 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo sur le territoire de la Métropole. Ce plan d'action vise, notamment, à renforcer l'offre de stationnement sécurisé en fixant un objectif de 15 000 places sécurisées à horizon 2026 contre 2 300 aujourd'hui.

# I - Contexte

Dans le cadre du plan d'action stationnement vélo de la Métropole, différents emplacements sécurisés vont être déployés et aménagés sur le territoire. La Métropole a sollicité les services de l'État pour une demande de subvention dans le cadre de la DSIL.

La DSIL a été créée en 2016 sous le nom de fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Elle est destinée à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Ces aides ont, notamment, pour objectif d'aider la collectivité à financer certaines opérations d'investissement liées aux mobilités du quotidien.

## II - Montant de l'aide financière

Le montant de la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 3 600 000 € HT plafonnée à 1 500 000 € HT. Cette dépense subventionnable est fixée à partir de l'estimation du coût de l'opération détaillée ci-dessous :

| Coût prévisionnel de l'opération |                       |   |
|----------------------------------|-----------------------|---|
| Postes de dépenses               | Montants<br>(en € HT) | Assiette subventionnable retenue<br>(en € HT) |
| dépenses d'ingénierie            | 0                     | 0   |
| travaux                          | 3 600 000             | 1 500 000                                     |
| acquisitions foncières           | 0                     | 0   |
| Total                            | 3 600 000             | 1 500 000                                     |

Le montant de la subvention représente 30 % du montant de l'assiette subventionnable et s'élève donc à 450 000 €. Cette subvention sera utilisée pour les travaux et les équipements de stationnement vélo hors intermodalité, déployés dans le cadre du plan d'action stationnement vélo ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### **DELIBERE**

- 1° Approuve la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action stationnement vélo.
- 2° Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 Transports urbains pour un montant de 450 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 100 000 € en recettes en 2023,
- 350 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P08O9375.

Publié le : 25 janvier 2023

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 875 709,95 € en recettes.

- 3° La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal exercices 2023 et 2024 chapitre 13 pour un montant de 450 000 €.
- 4° Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture : 25 janvier 2023